

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Le député de Peace River veut-il prendre la parole pour poser une question?

**M. Jerome:** La question se résume probablement à ceci: le député a proposé qu'on charge le comité permanent de la procédure et de l'organisation d'examiner le régime des comités. Pour hâter la chose, il s'est dit prêt, au besoin, à débattre toutes les motions ordinaires de renvoi au comité permanent jusqu'à ce qu'il ait fait ressortir son point sur les dépenses. Nous sommes tout à fait disposés à examiner de près les dépenses projetées du comité.

Je parle d'expérience personnelle, étant le président sortant du comité spécial des dépenses électorales qui a siégé très peu de temps pendant la dernière session. Un des premiers sujets dont nous avons discuté—et les députés de l'opposition membres de ce comité en conviendront—était de savoir s'il était nécessaire que le comité se déplace. Du fait de l'existence d'un régime électoral propre à la Nouvelle-Écosse que le comité aurait eu intérêt, du fait qu'il en existe un au Québec, et à cause de l'existence de différents régimes électoraux pouvant être institués dans différentes provinces et, en fait dans d'autres pays du monde, le comité aurait été parfaitement justifié à demander à la Chambre l'autorisation de voyager. Le sujet fut discuté et les députés de l'opposition conviendront qu'en tant que président du comité, j'ai fait valoir aussi vigoureusement que possible que le comité devait rester ici et ne voyager que si ses membres estimaient que cela en valait la peine.

J'ai le plaisir de dire que les députés de tous les partis en convinrent et c'est là un exemple constructif de l'attitude raisonnable adoptée par les membres du comité de toutes nuances à l'égard des dépenses des comités.

● (3.00 p.m.)

Le député d'en face a beau dire que le comité de la procédure et de l'organisation devrait procéder à cette étude, il n'est que juste de consigner au compte rendu qu'à la fin de la dernière session, le gouvernement tenait à ce que des arrangements soient pris afin de permettre au comité de réviser constamment tout le Règlement de la Chambre. Nous appuyons toujours cette proposition. Le député d'en face sait que son parti a soutenu le contraire. Nous avons voulu donner au comité non seulement une autorisation spéciale, au besoin, pour réviser les règles régissant les comités, mais aussi, si la Chambre en décide ainsi, un mandat permanent couvrant tout le Règlement de la Chambre. Ce serait, à notre avis, un arrangement sensé.

Les députés d'en face se sont opposés à cette suggestion. Je le répète, il convient, à notre avis, que le comité étudie non seulement les règles relatives aux comités, mais aussi qu'il étudie et recommande subséquemment tous changements utiles à apporter au Règlement de la Chambre. C'est grâce à leur apport que les députés assurent le bon fonctionnement du régime des comités. Nous sommes tout à fait prêts—je le répète—à ce que les règles régissant les comités, de même que le Règlement de la

Chambre, fassent l'objet d'une révision constante de la part du comité de la procédure et de l'organisation.

**M. A. D. Hales (Wellington):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire seulement quelques mots au sujet de la motion tendant à renvoyer certains travaux au comité des comptes publics. A titre d'ancien président de ce comité, il y a une ou deux observations que j'aimerais faire. Je félicite le gouvernement de mettre cette motion en délibération au début de la session, en fait le dix-septième jour de séance. A ma connaissance, des sessions se sont prolongées pendant des mois avant qu'on renvoie quoi que ce soit à ce comité. Ceci m'amène à soulever un autre point. Le comité des comptes publics a recommandé à la Chambre que ses membres soient nommés pour la durée d'une législature. On donna suite à cette recommandation, puisque les membres du comité sont nommés pour toute la législature. La permanence est ainsi assurée au sein du comité pendant toute une législature afin de continuer les travaux et la recherche.

Nous avons aussi proposé que le rapport de l'auditeur général, lorsqu'il est déposé, soit automatiquement soumis au comité, et non à la discrétion du gouvernement. Jusqu'ici, cette recommandation n'a pas été suivie et le comité ne travaille que selon le bon vouloir du parti au pouvoir. En réalité, si le gouvernement ne veut pas que le comité examine le rapport de l'auditeur général, il n'est pas tenu de le lui soumettre. Voilà donc une des recommandations du comité à laquelle le Parlement doit donner suite.

Il nous faut prendre note du piètre fonctionnement du comité des comptes publics. Pour tout personnel, ce comité n'a qu'un greffier qui n'est pas à blâmer. Le comité des comptes publics a eu la bonne fortune de pouvoir compter sur d'excellents greffiers, mais lorsque nous avons étudié les dépenses imputables au *Bonaventure*, par exemple, l'entreprise chargée du radoub s'est présentée devant nous avec tout son personnel et même un conseiller juridique, ce dont nous ne disposons pas pour l'étude d'un problème des plus complexes.

En Grande-Bretagne, le comité des comptes publics a un effectif d'environ 10 ou 12 personnes, qui ne travaillent pas seulement durant les sessions mais toute l'année, et le comité est équipé pour la tâche à accomplir. Ici, nous ne faisons qu'effleurer les problèmes et je recommande vivement qu'on dote notre comité des comptes publics d'une meilleure installation, de meilleurs locaux, d'un personnel plus compétent et que le comité fonctionne toute l'année.

Tout gouvernement qui dépense environ 13 milliards de dollars par année se doit certes d'avoir un vigoureux comité des comptes publics. Le nôtre fonctionne aussi bien sinon mieux que d'autres comités de la Chambre simplement parce que nous avons mis tout en œuvre pour le dépouiller de sectarisme politique. La chose a parfois été difficile, je le reconnais, mais tous les membres du comité, quelle que soit leur appartenance politique, ont reconnu qu'il s'agissait de l'argent du contribua-